



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/B44

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

SUR LA RD 56 en agglomération (Rue de la XIème DBB, Chanoine Cochard, Place du Haras, Place du centre de secours, place des écoles et cour du centre de loisirs)

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande du Conseil Départemental,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD56 en agglomération le 26 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Le 26 juin 2024, une circulation réglementée sera mise en place **sur la Voie Départementale N°56 sur le territoire de la commune de LE BENY-BOCAGE en agglomération.**

La circulation sera alternée par un alternat manuel.

L'Entreprise est autorisée à empiéter sur la voie départementale 56 « en agglomération » par un rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Souleuvre en bocage conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Services techniques de Souleuvre en Bocage

Brigade de Gendarmerie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à LE BENY BOCAGE, le 17 juin 2024

Le maire délégué

Sandrine LEPETIT

